

# REGLEMENT DU JEU DU MOIS

## **Article 1 : OBJET**

LABORATOIRES GILBERT, société par actions simplifiée au capital social de 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « LG ») organise, un mercredi par mois, à partir du mercredi 6 février 2019 et jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 9h00 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu du mois » (ci-après désigné le « Jeu »).

Aussi, le Jeu sera organisé les mercredis suivants :

- 06/02/2019,
- 13/03/2019,
- 10/04/2019,
- 15/05/2019,
- 12/06/2019,
- 10/07/2019,
- 14/08/2019,
- 18/09/2019,
- 16/10/2019,
- 13/11/2019,
- 11/12/2019.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les internautes participants et son application par LG.

## **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne physique majeure capable quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure capable par foyer (même nom et même adresse postale), par mois.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Seules les participations faites sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> » seront prises en compte.

### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu est accessible un mercredi par mois à compter du mercredi 6 février 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019 inclus, sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> ».

Le règlement du Jeu est accessible sur la page Facebook LUC ET LEA, à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », et plus précisément sur la publication du Jeu présente sur ladite page Facebook.

Afin de pouvoir participer, le participant internaute doit se connecter sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> » et se diriger vers la publication du Jeu du mois en cours.

Un mercredi par mois une question différente est posée dans le fil d'actualité de la page Facebook LUC ET LEA.

Dans un premier temps les internautes participants tentent de répondre à la question posée un mercredi par mois (selon les dates indiquées à l'Article 1 du présent règlement) sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », dans les commentaires de la publication de la question du jour postée sur le fil d'actualité de la page Facebook LUC ET LEA. Les internautes participants peuvent tenter de répondre à la question à compter de l'heure de publication du Jeu et jusqu'à 23h59 le même jour.

Seules les participations faites par commentaire sur la publication de la question du jour de la page Facebook LUC et LEA seront prises en compte par LG pour la participation au Jeu. Toute participation inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Dans un second temps, un tirage au sort, effectué dans les jours suivants chaque mercredi indiqué dans le Jeu du mois, permettra de désigner les 5 (cinq) internautes participants gagnants parmi les internautes participants ayant répondu correctement et sans erreur à la question posée. Les internautes participants gagnants seront alors désignés comme étant les internautes participants gagnants du mois.

Les internautes participants gagnants sont alors informés de leur gain par un membre du service marketing de LUC ET LEA, sur Facebook, par message privé, et doivent communiquer leurs coordonnées postales aux membres du service marketing LUC ET LEA en retour, par message privé, sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> ».

Les coordonnées doivent être valables. Toute (i) absence de réponse, (ii) adresse mail invalide (iii) fausse déclaration ou (iv) déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le

présent règlement, du participant internaute gagnant tiré au sort, entraînera l'annulation et la désignation d'un autre participant internaute gagnant lors d'un nouveau tirage au sort.

#### **Article 4 : LOTS**

Chaque mois pendant la durée du Jeu, 5 (cinq) lots sont mis en jeu et peuvent être gagnés par 5 (cinq) internautes participants, à savoir :

- le 06/02/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé de 5 (cinq) papillons offerts via le service consommateurs Hi Mums !, du site Hi Mums ! ;
- le 13/03/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'une sucette symétrique de la collection "Sports d'Hiver" au choix (parmi 0-6 mois, 6-18 mois et 18 mois et plus), de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,95 (trois euros et quatre vingt quinze centimes) ;
- le 10/04/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'une sucette de la collection "Spéciale Nouveau-né" au choix de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,40 (trois euros et quarante centimes) ;
- le 15/05/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'une sucette symétrique de la collection "J'aime ma maman" 18 mois et plus avec anneau, de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,95 (trois euros et quatre vingt quinze centimes) ;
- le 12/06/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'une sucette symétrique de la collection "J'aime mon papa" 18 mois et plus avec anneau, de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,95 (trois euros et quatre vingt quinze centimes) ;
- le 10/07/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'une paire de lunette de soleil 0-1 an au choix de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 16 (seize euros) ;
- le 14/08/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'une paire de lunette de soleil 1-3 ans au choix de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 16 (seize euros) ;
- le 18/09/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'un biberon de 270 mL (deux cent soixante dix millilitres) de la collection "Célestin", de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 7,10 (sept euros et dix centimes) ;
- le 16/10/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'une sucette symétrique nuit de la collection "Etoile" 0-6 mois LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,40 (trois euros et quarante centimes) ;
- le 13/11/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'un biberon de 150 mL (cent cinquante millilitres) de la collection "Forêt", de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 6,60 (six euros et soixante centimes) ;

- le 11/12/2019 : 5 (cinq) lots, chacun composé d'une sucette spéciale "Édition de Noël" au choix, de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,95 (trois euros et quatre vingt quinze centimes).

Les lunettes de soleil de la marque LUC ET LEA sont des équipements de protection individuelle, les sucettes et les biberons de la marque LUC ET LEA sont des articles de puériculture, les peluches de la marque LUC ET LEA sont des jouets. Les papillons du site Hi Mums ! constituent des points cumulés qui sont exclusivement utilisés pour obtenir des cadeaux parmi les produits sélectionnés par LG et dont la liste est disponible à l'adresse URL <https://fidelite.himums.fr/cadeaux.php>.

Les internautes participants gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse communiquée à LG (par message privé sur la page Facebook LUC ET LEA), par chaque participant internaute gagnant et répondant obligatoirement aux conditions de participation de l'Article 2 du présent règlement, dans un délai de 8 (huit) semaines à compter du tirage au sort. En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 8 (huit) semaines pourra être prolongé par LG sans que les internautes participants gagnants puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

Les internautes participants gagnants injoignables, ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation pour fournir leur adresse postale, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les internautes participants gagnants par message privé sur la page Facebook LUC ET LEA, (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot, (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant, (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LG.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par LG.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

## **Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication « Luc et Léa »  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de

toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par LG. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

#### **Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux internautes participants gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les internautes participants gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

#### **Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (et ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

S'il le souhaite, tout participant internaute pourra faire la demande d'une copie du présent règlement du Jeu à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service marketing « Luc et Léa »  
avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de LG.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

### **Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le site internet « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », et tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

### **Article 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel communiquées par les internautes participants sont nécessaires au bon déroulement du jeu concours (notamment la sélection des gagnants, l'envoi des lots et le remboursement des frais de connexion internet si le participant en a fait la demande). Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LG que pour la finalité exposée précédemment, et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les participants ne communiquent pas leurs données personnelles ils ne pourront pas participer au jeu-concours et/ou ne pourront pas recevoir leurs lots s'ils ont été désignés internautes participants gagnants et ne pourront pas voir leurs frais de connexion internet remboursés s'ils en ont fait la demande. Les données collectées sont conservées le temps de l'opération marketing et sont destinées au service marketing et au service communication de LG.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données, les internautes participants bénéficient du droit de demander à LG l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Les internautes participants peuvent également définir les directives relatives au sort de leurs données en cas de décès. Pour exercer ces droits, les internautes participants s'adresseront à LG par courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service marketing « Luc et Léa »  
avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

LG est en outre dotée d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : [dpo@labogilbert.fr](mailto:dpo@labogilbert.fr).

Pour le cas où LG ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les internautes participants, elle informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ainsi que son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.